

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 7 SEPTEMBRE - 20 H 15**

Date de la convocation : 28/08/2015

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de l'affichage : 28/08/2015

Nombre de Conseillers présents : 14

L'an deux mille quinze, le sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, Mme GABILLARD Jeanine, Mme HARDOUX-MAGE Lucie, Mme HERMAGNE Muriel, M. MARTEAU Dominique, M. ROUSSEAU Sébastien, Mme AUGUSTE Claire, M. ROUEIL Loïc, Mme GONNIER Marie-Ange, M. BELLANGER François, M. CHEREL Grégory.

Etait absent excusé : M. VIOT Sébastien

Secrétaire de séance : M. MARTEAU Dominique

-----

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 6 juillet dernier.

Madame Caroline FOUILLEUX souhaite que la modification suivante soit apporté au 1<sup>er</sup> paragraphe des questions diverses :

*Monsieur ROUSSEAU informe le Conseil, que suite à la kermesse de l'école St Henry, une table de la salle Léo Lelée a été cassée. Il n'y a, à ce jour, aucune caution existante pour le remplacement du mobilier détérioré, le prix appliqué étant celui de la valeur de rachat. Les tables étant arrivées en fin de vie, il a été décidé d'effectuer une retenue de 20€ sur le montant de la prochaine subvention APEL annuelle accordée à l'école St Henry.*

Ce procès-verbal est adopté avec les modifications apportées. Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

**Objet : Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.**

Monsieur ROUSSEAU donne la parole à Monsieur Michel BROSSIER, chef d'agence de la STGS qui présente le rapport annuel du délégataire 2014.

L'analyse synthétique du tableau de suivi est la suivante :

- Au 31 décembre 2014, la commune de Chemazé compte 637 abonnés ce qui révèle une légère augmentation (+1%) après une période stable depuis 2010.
- Le volume produit en 2014 est remonté à 99 869 m<sup>3</sup> après la forte baisse relevée en 2013 (58 531 m<sup>3</sup>). Ce volume produit tend vers la moyenne observée entre 2008 et 2012 (105 000m<sup>3</sup>).
- L'achat d'eau représente 16 504 m<sup>3</sup> en provenance du SIROCG. Sa baisse de 40 755 m<sup>3</sup> s'explique par l'accroissement du volume produit.
- Les volumes exportés diminuent à 34.941 m<sup>3</sup> et restent cohérents par rapport à 2013 (38 506 m<sup>3</sup>).
- Le volume consommé (hors ventes en gros) s'élève à 81 432 m<sup>3</sup> et est supérieur de 4.148 m<sup>3</sup> (+ 5,4 %) au volume consommé en 2013.
- Le rendement primaire du réseau de distribution est proche de 93 %
- les recettes de la collectivité s'élèvent à 43 292,95 € également en hausse de 3 404,85€ (+ 8,5%) par rapport à 2013, pour les mêmes raisons.

- **Prend** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, établi par l'Agence Technique Départementale de l'Eau.

**Objet : Accessibilité des ERP : proposition d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)**

Monsieur BELLANGER rappelle au Conseil que la loi du 11 février 2005 dite « Loi Handicap » place au cœur de son dispositif, l'accessibilité du cadre bâti et services à toutes les personnes handicapées. Elle impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place, par voie d'ordonnance (n° 2014-1090 du 26 septembre 2014) les Agendas d'Accessibilité Programmée. Ce dispositif obligatoire permet d'obtenir un délai supplémentaire de 3 à 9 ans et s'impose à tout maître d'ouvrage dont le patrimoine d'ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité. La date butoir pour déposer auprès des autorités administratives est fixée au 27 septembre 2015.

Des sanctions financières sont prévues en cas d'infraction :

- 45.000 € d'amende pour une personne physique
- 225.000 € d'amende pour une personne morale
- + fermeture de l'ERP.

L'Ad'AP, document de programmation et de financement des travaux est un dispositif d'exception permettant de poursuivre en toute sécurité juridique les travaux d'accessibilité après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,

Considérant que la mairie de Chemazé est attachée à l'accessibilité pour tous, identifie des objectifs précis pour les années à venir et s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmée pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) restant à mettre en accessibilité.

Considérant que l'Ad'AP devra être déposé auprès du Préfet de la Mayenne avant le 27 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (14 voix)

- **Approuve** l'engagement de la commune de Chemazé dans l'élaboration d'un Ad'AP,
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Convention avec Chrysalide, le réseau des établissements catholiques du Sud Est Mayennais**

Monsieur GUINHUT rappelle les termes de la convention du réseau Chrysalide qui a vocation d'organiser des activités sportives et culturelles au profit des élèves de l'école élémentaire Saint Henry de Chemazé.

En effet, dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, les 8 écoles catholiques du réseau Chrysalide proposent d'organiser des temps d'activités sportives et culturelles, à destination de tous les élèves, durant l'année scolaire.

Ces temps d'activités spécifiques seront proposés à tous les élèves, sous la responsabilité des enseignants, en y associant des professionnels de la culture, du sport, de la citoyenneté...

Ce dispositif a été expérimenté durant l'année scolaire 2014-2015 sur ces 8 écoles catholiques du réseau Chrysalide.

Afin de permettre à tous les élèves de participer à ces activités, la mairie de Chemazé s'engage à financer le coût de ces intervenants qui s'élève en moyenne à 50€/élève pour l'année scolaire 2015-2016.

Pour l'année 2014/2015, le nombre d'élèves concerné était de 119.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (14 voix)

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant sur des activités sportives et culturelles organisées au profit des élèves, au nombre de 117, de l'école élémentaire Saint

Henry de Chemazé avec le réseau Chrysalide, pour l'année scolaire 2015-2016, à hauteur de 50 € par élève.

Fait et délibéré et séance, les jour, mois et an susdits.

**Objet : Lotissement du Grand Pré – décision modificative n° 1**

Monsieur GUINHUT explique que la Sous-Préfecture, lors de l'examen du budget primitif 2015 du lotissement du Grand Pré, a signalé une erreur au niveau des chapitres.

Il convient donc de modifier le budget comme suit :

- Recette de fonctionnement :	796/042	- 7.500
	796/043	+ 7.500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (14 voix)

- **Accepte** de modifier le budget primitif du Lotissement du Grand Pré, comme précisé ci-dessus.

Fait et délibéré et séance, les jour, mois et an susdits.

**Objet : Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.**

Madame GRAINDORGE présente le rapport annuel 2014 sur l'élimination des déchets ménagers.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier compte 24 communes et 30 562 habitants (recensement 2012)

**Les principales informations à retenir de ce bilan sont les suivantes :**

- En 2014, les tarifs de la R.E.O.M. ont été maintenus pour la troisième année consécutive.
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2014, une benne « meubles » a été mise en place à la déchèterie d'Azé dans le cadre de la convention avec Ecomobilier.
- Le Contrat de rachat des matériaux issus de la collecte sélective a été renégocié au 1<sup>er</sup> juillet également.
- Avec 150kg par habitant, la Communauté de Commune du Pays de Château-Gontier est la collectivité qui produit le moins d'O.M.R. du département. Un Mayennais a produit en moyenne 187kg d'O.M.R. en 2014.
- 74% des déchets ont été valorisés, soit par recyclage, soit par incinération avec récupération d'énergie.
- Les bons résultats de la collecte sélective se tassent depuis 2011, malgré cela les bonnes performances se confirment et permettent de maintenir les tarifs de la R.E.O.M.
- La diminution des refus de tri depuis 2013 permet d'économiser près de 35 000€ par an.
- Avec les bons résultats de TRILOGIC et le tri des habitants, la remise accordée au titre de la Redevance Incitative a augmenté en 2014.

Le rapport complet et détaillé est consultable en mairie.

**Objet : Vente de la parcelle n°10 du lotissement du Grand Pré à Monsieur BRILLET Frédéric et Madame JARIEL Aurore.**

Monsieur BELLANGER donne lecture du projet de délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2012 fixant à 39,90 euros H.T. le prix de vente au mètre carré des parcelles du lotissement du Grand Pré,

Vu le décret n° 99-355 du 3 mai 1999 publié au Journal Officiel du 8 mai 1999 pris pour l'application de l'article 257 du Code Général des Impôts et relatif aux conditions d'option pour

l'imposition à la T.V.A. des cessions de terrains réalisées par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2012 décidant d'assujettir ledit lotissement au régime de la TVA,

Vu la demande de Monsieur BRILLET et Madame JARIEL, d'acquérir la parcelle n° 10 du lotissement Le Grand Pré, d'une superficie de 419 m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (14 voix)

- **Décide** de vendre la parcelle n° 10 du lotissement Le Grand Pré à Monsieur BRILLET et Madame JARIEL, dans les conditions ci-après :

Montant H.T. : 16.718.10 €  
T.V.A. sur marge : 3.041.94 €  
Montant T.T.C. : 19.760.04 €

- **Précise** que les frais d'acte de vente et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs,  
- Le versement des fonds se fera chez le notaire.  
- Maître MATHIEU-GAUTIER, Notaire à Château-Gontier, est chargé de dresser l'acte de vente.

Fait et délibéré et séance, les jour, mois et an susdits.

#### **Questions diverses**

Monsieur ROUSSEAU informe le Conseil que les travaux de voirie du cimetière sont achevés. Il souhaite que les travaux d'aménagement (plantations, gazon...) soient achevés avant la Toussaint.

Madame GONNIER, fait part de problèmes de circulation sur la place de la mairie due au placement des jardinières trop proches des voies. Monsieur ROUSSEAU lui répond que cela sera modifier.

Une réunion assainissement sera programmée courant octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38.